Réunion du Conseil syndical

Du 27 avril 2026

Procès-verbal

Le 27 avril 2026 à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Syndical du RPI en Pays d'Arthez s'est réuni à la mairie de Cescau, sur la convocation de Monsieur le Président, transmise par voie électronique le 21 avril 2026, et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Sébastien FERRAN, Eugénie SCHREINER, Benjamin CAZENAVE, Laurent CAMGUILHEM, Christel CASTAING-LASVIGNOTTES, Christelle GURIDI, Pauline ARRABIT, Hubert PERON et Frédéric COUTURE

Absents : Sabine COLL (a donné procuration à Jocelyne CAZABAN)

Secrétaire de séance : Christel CASTAING-LASVIGNOTTES

****

A l'ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 avril 2026 ;
- Approbation du compte financier unique 2025 *(délibération) ;*
- Affectation des résultats *(délibération) ;*
- Vote du budget primitif 2026 *(délibération) ;*
- Admission en non-valeur *(délibération)* ;
- Adhésion au plan triennal de formation mutualisée Béarn des Gaves 2025-2028 *(délibération) ;*
- Imputation des dépenses au compte 623 (*(délibération) ;*

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 avril 2026
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-05 : Approbation du compte financier unique 2025

Le conseil syndical, réuni sous la présidence d'Eugénie SCHREINER vote le compte financier unique et arrêt ainsi les comptes (le Président s'étant retiré comme il se doit au moment du vote).

Investissement			
Dépenses	:	Prévu :	866,91
		Réalisé :	0,00
		Reste à réaliser :	0,00
Recettes	:	Prévu :	866,91
		Réalisé :	913,10
		Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement			
Dépenses	:	Prévu :	**270 792,13**
		Réalisé :	**240 822,73**
		Reste à réaliser :	**0,00**
Recettes	:	Prévu :	**270 792,13**
		Réalisé :	**273 608,15**
		Reste à réaliser :	**0,00**
Résultat de clôture de l'exercice			
Investissement :			**913,10**
Fonctionnement :			**32 785,42**
Résultat global :			**33 698,52**

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-06 : Affectation des résultats

Le conseil syndical, réuni sous la présidence de Sébastien FERRAN, après avoir approuvé le compte financier de l'exercice 2025,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire

STATUANT sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025

CONSTATANT que le compte financier unique fait apparaitre :

- un excédent de fonctionnement de :	**9 917,50**
- un excédent reporté de :	**22 867,92**
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	**32 785,42**
- un excédent d'investissement de :	**913,10**
- un déficit des restes à réaliser de :	**0,00**
Soit un excédent de financement de :	**913,10**

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT	**32 785,42**
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	**0,00**
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	**32 785,42**
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	**913,10**

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-07 : Vote du budget primitif 2026

Le conseil syndical réuni sous la présidence de Sébastien FERRAN, vote les propositions nouvelles du budget primitif 2026 :

Investissement		
Dépenses	:	**4 500,00**
Recettes	:	**4 500,00**
Fonctionnement		
Dépenses	:	**284 511,52**
Recettes	:	**284 511,52**

Pour rappel, total budget :			
Investissement			
Dépenses	:	4 500,00	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	:	4 500,00	(dont 0.00 de RAR)
Fonctionnement			
Dépenses	:	284 511,52	(dont 0.00 de RAR)
Recettes	:	284 511,52	(dont 0.00 de RAR)

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N° 2026-08 : admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Le Président rappelle aux membres du SIRP le caractère obligatoire des dispositions à prendre en termes d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables.

Le comptable explique qu'il n'a pas pu recouvrer les titres ci-après et demande en conséquence leur admission en non-valeur. Le montant total est de 0,61 € et concerne un titre. Cette somme sera imputée au compte 6541.

Ouï l'exposé du Président, le conseil syndical :

AUTORISE le Président à signer tout document à intervenir à cette fin.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2026-09 : Adhésion au plan triennal de formation mutualise Béarn des gaves- 2025-2028

Vu la loi du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la Fonction Publique Territoriale qui impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui réaffirme cette obligation,

Vu le projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé dénommé « Plan de formation mutualisé -PFM- BEARN DES GAVES » conduit par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale – CNFPT- qui permet au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné,

Considérant que le premier plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES élaboré dans ce cadre a été mis en place pour la période 2014 à 2016 puis reconduit par périodes de 3 ans,

Considérant le projet de plan de formation PFM BEARN DES GAVES 2025-2028, élaboré par le CNFPT, suite à l'analyse du recensement des besoins des collectivités du territoire du PFM BEARN DES GAVES et reprenant les 10 axes prioritaires de formations :

- Approches fondamentales
- Autonomie
- Education, animation, jeunesse
- Appui à la gouvernance, management et pilotage des ressources
- Enfance, famille
- Ingénierie écologique
- Santé, sécurité et conditions de travail
- Voirie et infrastructures
- Restauration collective
- Architecture, bâtiment et logistique

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur ce projet de plan de formation mutualisé par le CSTI du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques en date du 6 novembre 2025,

Le Conseil Syndical, ouï l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve le plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES présenté en annexe pour l'année 2025-2028.

- Autorise M. le Président à signer tous les documents relatifs au Plan de formation mutualisé BEARN DES GAVES proposé par le CNFPT.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION N°2026-10 : Imputation des dépenses au compte 623

Monsieur le Président expose que selon l'instruction budgétaire M57, le compte 623 « publicité, publications et relations publiques » sert à imputer les dépenses relatives aux fêtes et cérémonies. Du fait de la grande diversité de dépenses que génère cette activité, il revêt un caractère imprécis.

La collectivité doit procéder à l'adoption d'une délibération de principe détaillant les principales caractéristiques des dépenses à mandater au compte 623.

Monsieur le Président propose de prendre en charge au compte 623 les dépenses suivantes :

- L'ensemble des biens et services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes, cérémonies, manifestations culturelles, réunions et inaugurations.
- Les fleurs, bouquets et présents offerts à l'occasion de divers évènements (cérémonies, départs, naissance, décès).

D'AFFECTER les dépenses mentionnées ci-dessus au compte 623 dans la limite des crédits alloués au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical adopte à l'unanimité cette proposition.

QUESTIONS DIVERSES

- Départ en retraite d'un agent au 31 août 2026 : le poste a été proposé aux agents des écoles qui ne souhaitent pas le pourvoir. Il faudra réaliser une déclaration de vacance d'emploi pour le recrutement d'un nouvel agent.

- Une réunion avec les agents est prévue au mois de mai pour préparer l'année scolaire suivante.

- Gestion des commandes des produits d'entretien : appel à un délégué pour s'en charger. M. Laurent Camguilhem se propose et sera en lien avec Mme Eugénie Schreiner.

***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.

Le Président, Sébastien FERRAN

Le secrétaire de séance